ASSURANCE DES ACTIVITÉS APICOLES





TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SOUSCRIT PAR L'UNAF



Le présent document (11/398), qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos Conditions Générales, et vous présente :

- les limites de garantie ;
- · les franchises qui s'y rapportent.

La formule choisie par l'adhérent est indiquée dans le bulletin d'adhésion qu'il a complété.

La formule 1 couvre les Responsabilités Civiles : exploitation, atteinte à l'environnement et préjudices écologiques, dommages environnementaux, la Responsabilité Civile du fait des produits livrés, ainsi que la défense pénale et recours suite à accident.

Les formules 2 et 3 offrent les mêmes garanties que la formule 1, avec en plus : l'incendie, les événements naturels à caractères non exceptionnels et exceptionnels, les attentats et les Catastrophes Naturelles, les marchandises transportées et le vol

La formule 3 procure un meilleur remboursement de la ruche.

Valeur de l'indice FFB au 30 juin 2023 : 1 163,60

LA PROTECTION DE VOS BIENS				
GARANTIES	LIMITE DE GARANTIE PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE		
INCENDIE				
Indemnité complémentaire	A concurrence des dommages si l'adhérent a souscrit la formule 2 ou 3, dans les limites suivantes :			
ÉVÉNEMENTS NATURELS A CARACTERES NON EXCEPTIONNELS	 Du 01/03 au 30/09 : → Formule 2 : 150 € TTC par ruche → Formule 3 : 250 € TTC par ruche 	228 €		
Indemnité complémentaire	- Du 01/10 au 28/02 (ou 29/02): → Formule 2: 112,50 € TTC par ruche → Formule 3: 187,50 € TTC par ruche L'indemnité complémentaire sera évaluée à dire d'expert, dans la limite de 20% de l'indemnité dommages calculée pour l'incendie et les événements naturels à caractères non exceptionnels			
ÉVÉNEMENTS NATURELS A CARACTERES EXCEPTIONNELS		228 €		
ATTENTATS		228 €		
CATASTROPHES NATURELLES		Franchises indiquées aux Conditions Générales ⁽¹⁾		
DOMMAGES AUX MARCHANDISES ET ABEILLES TRANSPORTÉES	A concurrence des dommages si l'adhérent a souscrit la formule 2 ou 3, dans les limites suivantes : - Du 01/03 au 30/09 : → Formule 2 : 150 € TTC par ruche → Formule 3 : 250 € TTC par ruche - Du 01/10 au 28/02 (ou 29/02) : → Formule 2 : 112,50 € TTC par ruche → Formule 3 : 187,50 € TTC par ruche	228 €		
VOL ET DÉTÉRIORATIONS		10 % des dommages avec un minimum de 200 €		

^(1)) Montant défini par la réglementation en vigueur au jour de l'évènement ayant fait l'objet d'une décision de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle.

LES RESPONABILITÉS CIVILES PROFESSIONNELLES

Valeur de l'indice FFB au 30 juin 2023 : 1 163,60

GARANTIES	LIMITE DE GARANTIE PAR SINISTRE (Montants non indexés)	FRANCHISE PAR SINISTRE			
Responsabilité Civile exploitation					
Tous dommages confondus dont :	16 000 000 €				
Dommages matériels	5 000 000 €	Corporels : Sans franchise Matériels et immatériels : 280 €			
Dommages immatériels consécutifs	500 000 €				
Faute inexcusable	3 000 000 € par année d'assurance				
Exception: - Promotion commercialisation directe des produits: intoxication alimentaire	800 000 €	10 % des dommages avec un minimum de 76,50 € et un maximum de 765 €			
Responsabilité Civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique					
Tous dommages confondus	800 000 €	Corporels : sans franchise			
dont : • Dommages immatériels non consécutifs	300 000 €	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec un minimum de 1,50 fois l'indice FFB et un maximum de 3 fois l'indice FFB			
• Frais d'urgence	80 000 €	Défense et expertise : sans franchise			
• Frais de défense et d'expertise	46 000 €				
Dommages environnementaux					
Dommages écologiques	300 000 €				
dont : • Dommages aux espèces et habitats naturels protégés	90 000 €	Sans franchise			
Responsabilité Civile du fait des produits livrés hors USA et Canada					
Tous dommages confondus : - corporels, matériels et immatériels consécutifs	800 000 €	Corporels : sans franchise Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec un minimum de 76,50 € et un maximum de 765 €			
Défense	Dans les limites pécuniaires de la garantie mise en jeu	Sans franchise, par exception la franchise mentionnée au titre de la garantie mise en jeu			

LA DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À ACCIDENT

Valeur de l'indice FFB au 30 juin 2023 : 1 163,60

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
GARANTIES	LIMITE DE GARANTIE PAR SINISTRE (montants non indexés)	SEUIL D'INTERVENTION (indexé suivant indice FFB)
Montants maxima des budgets amiable et judiciaire	40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige	
Budget amiable : Actes effectués par l'ensemble des intervenants	1 200 €	
Budget judiciaire : Expertise judiciaire	3 500 €	0,30 fois l'indice FFB en cas d'action amiable
Action amiable ou judiciaire en cas de litiges relatifs à la location	Dans la limite de 2 litiges de même nature par période de 3 ans	1,30 fois l'indice FFB en cas d'action judiciaire
Budget de l'arbitre En cas de désaccord entre assuré et assureur (clause d'arbitrage)	500 €	
Avocats	Frais sur justificatifs, honoraires dans les limites des plafonds du barème ci-dessous	
 Litiges relevant d'une juridiction étrangère 	4 500 €	1,50 fois l'indice FFB

BARÈME DES PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS, POUR TOUS TYPES DE LITIGES (NON INDEXÉ)

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)
Tribunal d'Instance - Juge de proximité	610 €
Tribunal de Grande Instance	1000€
Tribunal Correctionnel	
- sans constitution de partie civile	500 €
- avec constitution de partie civile	800 €
Tribunal de police	
- sans constitution de partie civile	400 €
- avec constitution de partie civile	600 €
Médiation pénale	460 €
• Juge des libertés	460 €
Chambre d'instruction	600 €
Garde à vue - visite prison	430 €
Démarche au parquet	40 €
Tribunal de Commerce	900 €
Tribunal Administratif	920 €
 Tribunal Paritaire des Baux Ruraux 	
- conciliation réussie	535 €
- échec de conciliation + Bureau de jugement	1 375 €

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)		
 Cour d'Appel des Ordres Judiciaires (civil et pénal) et Administratifs 	1 200 €		
 Cour de Cassation* 	2 000 €		
• Conseil d'État*	2 000 €		
Référé	600 €		
 Commissions Administratives 	305 €		
 Assistance à instruction, Expertise 	420 € (par intervention)		
Transaction	535 €		
• Exécution			
- Juge de l'exécution	400 €		
- Suivi de l'exécution	150 €		
- Transaction menée jusqu'à son terme	535 €		
- Tribunal des affaires de Sécurité Sociale	600 €		
Conseil des prud'hommes			
- en conciliation	350 €		
- bureau de jugement	750 €		
- départition	600 € 350 € 750 € 650 €		
Autres juridictions	700 €		
y compris honoraires de consultation			

^{*} y compris honoraires de consultatioi





